



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-01

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE CONCLU AVEC MADAME FRANCE LEVIER

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-13 du 3 juillet 2020 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2022-031 du 14 octobre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente
Considérant la demande déposée par Madame France LEVIER demeurant [REDACTED] à Méry-sur-Marne ;

Considérant que la demandeuse a approuvé le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Considérant que la demandeuse a fourni une attestation d'assurance responsabilité civile ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location de la salle polyvalente, situé chemin des sables à Méry-sur-Marne est conclu entre la commune et les demandeurs précités pour la journée du samedi 14 janvier 2023.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 300 euros à régler au Service de Gestion Comptable de Coulommiers à réception de l'avis de sommes à payer.

Article 3 : Le montant de la caution est de 1 000 euros à consigner par chèque auprès de la mairie au plus tard le 6 janvier 2023.

A Méry-sur-Marne, 2 janvier 2023

Le Maire,

Isabel Lourenco Ribeiro

